

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2025.039

Section I - Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination Chambre de commerce et d'industrie de Corse	A l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse
Adresse Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port	Code postal 20293 CEDEX
Localité/ville BASTIA	Pays: France
Téléphone: 04.95.54.44.44	Télécopieur: 04.95.54.44.45

2. Type d'acheteur public:

- ☒ Etat
☐ Collectivité territoriale
☐ Autre (préciser)

Section II - Objet du marché

II.1 Objet :

Appel à candidature pour les services d'entretien des surfaces en herbes de l'aéroport de Bastia-Poretta.

La description précise des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières qui sera transmis aux entreprises dont la candidature aura été déclarée recevable.

II.2 Nomenclature européenne CPV :

77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts

77314000-4 – Services d'entretien de terrains

II.3 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est passé pour une durée de 04 (quatre) ans à compter de sa notification.

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Mode de passation du marché.

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

III.2 Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III.3 Le marché est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 €HT.

III.4 Unité monétaire du marché

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements du marché

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 130, et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV –Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

L'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée (R.2132-11 Code de la Commande Publique).

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature :

- DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent.
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'accord cadre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Entité Adjudicatrice qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par l'Entité Adjudicatrice aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature à l'accord cadre ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- De leurs capacités économiques et financières.
- De leurs capacités techniques et professionnelles.
- Des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

Réception des offres :

Une lettre d'invitation à soumissionner, est envoyée par voie dématérialisée, via la plateforme des Achats de l'Etat, simultanément à tous les candidats sélectionnés.

Le DCE sera à télécharger sur la plateforme des achats grâce au code d'accès qui sera indiqué dans l'invitation à soumissionner.

Les offres devront être transmises par voie électronique via la plateforme des Achats de l'État (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de leur réception qui ont été annoncées dans la lettre d'invitation à soumissionner et sur la plateforme des achats de l'État.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées en phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

V.II Négociation et jugement des offres pour l'accord-cadre

La négociation :

La négociation est engagée avec les candidats sélectionnés ayant déposés une offre dans les délais indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Ces derniers recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de marché public tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

L'Entité Adjudicatrice ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

V.2 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60%

- Valeur technique : 40%

Un mémoire technique précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations de ce marché, à avoir :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations conformément au CCTP.
- Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations conformément au CCTP.
- Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations conformément au CCTP.

Section VI Visite du site

Les attestations de visites de sites obligatoires (ces attestations de visite sont établies par les responsables des sites concernés désignés pour chaque service qui les remettent au candidat à l'issue des visites préliminaires des installations au cours de la phase offre).

Pour la visite, les candidats prendront rendez-vous auprès des responsables des établissements concernés, dont les coordonnées seront indiquées.

Un certificat de visite des installations leur sera délivré à l'issue des visites et les candidats devront joindre ce certificat à leur offre. **En cas de non-production de ce document, leur offre sera éliminée en raison d'irrégularité.**

Section VII Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le l'marché est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'accord-cadre.

Section VIII Renseignements complémentaires

1. Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues au :

En posant une question sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation /projets /candidatures doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ANNEXE 1

ATTESTATION DE VISITE
(A joindre à son offre)



Je soussigné

.....

Représentant la société

.....

En qualité de

Déclare avoir visité le site suivant :

A, le
(signature du représentant de l'entreprise)

VISA DU RESPONSABLE DU SITE
OU DE SON REPRESENTANT

NOM :

QUALITE :

SIGNATURE :

